

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 89

présenté par

Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« virologique »,

insérer les mots :

« de moins de soixante-douze heures ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cas où la personne ferait face à une urgence impérieuse, il apparaît délicat de lui demander l'obtention d'un résultat d'un examen de dépistage virologique de moins de 12h alors même que sa priorité n'est pas à l'opération d'un tel test. Il est donc proposé de permettre à la personne de fournir un test de 72h, mesure plus raisonnable pour les personnes concernées.